



COMMISSION GENERALE DU 15 DECEMBRE 2021– 17 heures 30

Salle Xiberoa – Syndicat Bil Ta Garbi - Bayonne

ORDRE DU JOUR

Point n°1 : Présentation du schéma des équipement pour la gestion des déchets inertes

Point n°2 : Présentation des travaux relatifs à la Feuille de route pour le mandat 2021/2026



COMITE SYNDICAL DU 15 DECEMBRE 2021– 19 heures 00

Salle Xiberoa – Syndicat Bil Ta Garbi - Bayonne

COMPTE RENDU

Délibération n°1 : Approbation du Procès-verbal du Comité syndical du 10 novembre 2021 3

Délibération n°2 : Attribution du marché 2021/14 : Lot n°1 : Transport des encombrants, du bois, du carton et des déchets verts issus de déchetteries..... 3

Délibération n°3 : Autorisation de signature d'un marché de transport, traitement et valorisation des gravats issus des trois déchetteries du Pôle territorial Côte Basque Adour de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque. 4

Délibération n°4 : Autorisation de signature d'une convention relative à la valorisation des effacements sur le site de Mendixka à Charritte-de-Bas..... 4

Délibération n°5 : Signature d'une convention avec Ecocup pour la gestion du service de prêt de gobelets réutilisables 5

Délibération n°6 : Décisions de la Présidente 6

Délibération n°1 : **Approbation du Procès-verbal du Comité syndical du 10 novembre 2021**

Ce document a été communiqué à tous les délégués titulaires et suppléants ainsi qu'aux Présidents des EPCI adhérents.

Il sera proposé aux délégués d'approuver le procès-verbal du comité syndical en date du 10 novembre 2021 tel qu'il a été transmis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide d'approuver le procès-verbal du comité syndical en date du 10 novembre 2021 tel qu'il a été transmis.

Délibération n°2 : **Attribution du marché 2021/14 : Lot n°1 : Transport des encombrants, du bois, du carton et des déchets verts issus de déchetteries**

Le syndicat a lancé une consultation relative au transport, traitement et valorisation de déchets issus des déchetteries du Pôle Côte Basque Adour de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque.

Au vu de la nature et du montant estimatif des prestations, il s'agit d'une procédure d'appel d'offres ouvert (articles L.2124-2 et R.2161-3-2° à R.2161-5 du Code de la Commande Publique).

Ce marché faisait l'objet d'une décomposition en 2 lots qui portent sur :

- Lot 1 : transport des encombrants, du bois, du carton et des déchets verts issus de déchetteries
- lot 2 : transport, traitement et valorisation des gravats issus de déchetterie.

La durée du lot n°1 est de 24 mois, renouvelable une fois un an, soit une durée maximum de 36 mois. Les prestations débuteront le 1er janvier 2022.

Dans son offre, le candidat était tenu de chiffrer une prestation supplémentaire éventuelle obligatoire de mise à disposition de bennes de capacité supérieure à 30 m³ avec ridelle rabattable.

L'avis d'appel à concurrence a été lancé le 15 octobre 2021 avec une date de remise des offres fixée au 15 novembre 2021.

Un seul candidat a remis une offre pour le lot n°1 : la société ETCHEVERRY-MINDURRY

Après vérification de la conformité de la candidature, enregistrement des prix et analyse technique et financière de l'offre, sur présentation du rapport d'analyse, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 24 novembre 2021 a décidé :

- d'attribuer le lot n° 1 du marché 2021/14 à l'entreprise ETCHEVERRY MINDURRY pour un montant de pour un montant maximum de 865 500 € HT et de retenir la PSE obligatoire de mise à disposition de 11 bennes pour toute la durée du marché, d'un montant de 38 400 €HT (PU : 1600 €/mois).

Sur ces bases, il vous est proposé d'autoriser Madame la Présidente du syndicat mixte Bil Ta Garbi, à signer et à notifier le marché 2021/14, lot n°1 de transport des encombrants, du bois, du carton et des déchets verts issus de déchetteries du pôle Côte Basque Adour l'entreprise ETCHEVERRY MINDURRY pour un montant de pour un montant maximum de 865 500 € HT et de retenir la PSE obligatoire de mise à disposition de 11 bennes pour toute la durée du marché, d'un montant de 38 400 €HT (PU : 1600 €/mois).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide d'autoriser Madame la Présidente du syndicat mixte Bil Ta Garbi, à signer et à notifier le marché 2021/14, lot n°1 de transport des encombrants, du bois, du carton et des déchets verts issus de déchetteries du pôle Côte Basque Adour l'entreprise ETCHEVERRY MINDURRY pour un montant de pour un montant maximum de 865 500 € HT et de retenir la PSE obligatoire de mise à disposition de 11 bennes pour toute la durée du marché, d'un montant de 38 400 €HT (PU : 1600 €/mois).

Délibération n°3 : Lancement d'un marché de transport, traitement et valorisation des gravats issus des trois déchetteries du Pôle territorial Côte Basque Adour de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque.

Le syndicat a lancé une consultation relative au transport, traitement et valorisation de déchets issus des déchetteries du Pôle Côte Basque Adour de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque.

Ce marché faisait l'objet d'une décomposition en 2 lots qui portent sur :

- Lot 1 : transport des encombrants, du bois, du carton et des déchets verts issus de déchetteries
- lot 2 : transport, traitement et valorisation des gravats issus de déchetterie.

Au vu de la nature et du montant estimatif des prestations, il s'agissait d'une procédure d'appel d'offres ouvert (articles L.2124-2 et R.2161-3-2° à R.2161-5 du Code de la Commande Publique).

L'avis d'appel à concurrence a été lancé le 15 octobre 2021 avec une date de remise des offres fixée au 15 novembre 2021.

Aucune offre n'ayant été remise concernant le lot n°2, la procédure initiale a été déclarée infructueuse.

Il est donc nécessaire de lancer une nouvelle consultation pour cette prestation de transport, traitement et valorisation des gravats issus de 3 déchetteries du pôle Côte Basque Adour de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Cette prestation sera à réaliser sur une durée de 2 ans, renouvelable une fois 12 mois, pour un montant estimatif maximum de 450 000 € HT.

La commission d'Appel d'Offres se réunira à l'issue de la consultation afin d'attribuer le marché.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser la présidente :

- à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert concernant cette prestation
- à signer le marché conformément à la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres, dans la limite d'un montant maximum de 450 000 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide d'autoriser Madame la Présidente :

- à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert concernant cette prestation
- à signer le marché conformément à la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres, dans la limite d'un montant maximum de 450 000 € HT.

Délibération n°4 : Autorisation de signature d'une convention relative à la valorisation des effacements sur le site de Mendixka à Charritte-de-Bas

La consommation d'énergie électrique et les appels de puissance sur toute la chaîne des réseaux de transport et de distribution d'électricité est une préoccupation croissante au niveau national.

L'électricité est une source d'énergie encore difficile à stocker. Pour fonctionner, le système électrique doit ajuster en temps réel la production d'électricité aux fluctuations de la consommation électrique. Or, la transition énergétique et l'intégration croissante des énergies renouvelables bouleversent la donne. Les schémas d'équilibrage classiques du réseau électrique sont aujourd'hui caducs. D'une part, la consommation est de plus en plus difficile à prédire, suite à l'émergence de nouveaux usages, comme les véhicules électriques ou l'autoconsommation. Et, d'autre part, la production électrique est également devenue plus complexe à maîtriser, du fait notamment du développement des énergies renouvelables, par nature intermittentes. En France, c'est RTE (Réseau de Transport d'Electricité) qui est chargé de maintenir l'équilibre entre l'offre d'électricité et la demande.

Pour faire face aux déséquilibres entre production et consommation, le système électrique peut recourir à des solutions d'effacement électrique. Cela signifie qu'au lieu d'augmenter la production, RTE actionne des leviers pour faire baisser la consommation électrique. On appelle ce mécanisme d'ajustement la

Comité syndical du 15 décembre 2021

gestion active de la consommation ou encore effacement de consommation électrique. Ce mécanisme est plus intéressant économiquement mais aussi d'un point de vue écologique. Il évite en effet de recourir à des moyens de productions de pointe, généralement alimentés avec des énergies fossiles.

L'industrie représente 17% de la consommation totale d'électricité en France. En effet, la plupart des sites industriels fonctionne avec des machines électriques, souvent très énergivores. En effaçant temporairement leur consommation, on peut donc remédier à une trop forte tension sur le réseau.

L'effacement industriel résulte d'un contrat entre l'entreprise et RTE ou un agrégateur. En échange de tarifs avantageux et de contreparties financières, les sites industriels s'engagent à arrêter de soutirer de l'électricité au réseau à certains moments de l'année, selon un calendrier défini à l'avance. Suite à un signal, ils stoppent leur consommation d'électricité.

La société Optera a proposé au syndicat Bil Ta Garbi de pratiquer l'effacement sur le site de Mendixka, opération consistant en une réduction temporaire du niveau de consommation d'électricité par l'arrêt des machines en réponse à une sollicitation de l'opérateur d'effacement.

Cette sollicitation de baisse de la consommation d'électricité pourrait se produire entre 0 et 3 fois par an pour une durée de 3h à chaque fois. Le site de Mendixka serait prévenu au plus tard la veille de cette demande et pourrait donc modifier sa production, en planifiant par exemple des actions de nettoyage ou de maintenance lors de l'arrêt des machines durant l'effacement.

Cette démarche sera à la fois l'opportunité pour le syndicat Bil Ta Garbi, de contribuer à l'équilibrage du réseau électrique et à la réduction des émissions de GES pour la production d'électricité en période de forte demande mais également représente une opportunité d'optimisation financière en termes de facturation de sa consommation électrique.

Afin d'acter les conditions techniques, juridiques et financières de ce partenariat, il est donc proposé au comité syndical :

- D'acter le principe de valorisation des effacements électriques sur le site de Mendixka ;
- De valider les termes de la convention de valorisation des effacements jointe en annexe du présent rapport ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer ladite convention avec la société Optera.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide

- D'acter le principe de valorisation des effacements électriques sur le site de Mendixka ;
- De valider les termes de la convention de valorisation des effacements jointe en annexe du présent rapport ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer ladite convention avec la société Optera.

Délibération n°5 : Signature d'une convention avec Ecocup pour la gestion du service de prêt de gobelets réutilisables

Ce partenariat a été développé historiquement afin de développer l'utilisation des gobelets réutilisables lors de tous les événements publics (fête des écoles, repas et fêtes de village, festivals, stades, événement sportifs et autres...) situés sur le territoire du Syndicat.

Ecocup livre chaque organisateur de verres réutilisables et en assure la reprise puis le lavage et le stockage.

Ce dispositif a connu un grand succès et a permis à près de 1 340 événements locaux d'emprunter plus de 1,9 millions de gobelets réutilisables depuis sa mise en place à l'été 2015.

Afin de pouvoir le pérenniser, depuis janvier 2019 ce service n'est plus gratuit pour les organisateurs. Avec ce partenariat Ecocup réussit à proposer aux organisateurs des prix intéressants :

- une location à 0.06€ TTC par verre livré

- une facturation par verre manquant de 0.70€ TTC (en sachant que l'organisateur met en place la consigne à 1€/verre)

Les années 2020 - 2021 ont été difficiles financièrement pour Ecocup qui souhaite néanmoins poursuivre le partenariat. En 2022, il ne semble pas nécessaire de racheter une flotte de verres compte tenu du peu d'événements organisés ces deux dernières années et du stock restant des gobelets à l'effigie du syndicat.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'autoriser Madame La Présidente à signer la convention ci-jointe avec Ecocup pour une durée d'un an pour permettre la poursuite de ce service pour les manifestations du Territoire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide d'autoriser Madame La Présidente à signer la convention ci-jointe avec Ecocup pour une durée d'un an pour permettre la poursuite de ce service pour les manifestations du Territoire.

Délibération n°6 : Décisions de la Présidente

Dans le cadre de la délégation de compétences attribuée à la Présidente et conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été prises :

- Décision 2021/43 : souscrire auprès de la Banque Postale un emprunt d'un montant total de 1 100 000 Euros pour une durée de 20 ans au taux d'intérêt fixe de 0.86 %
- Décision 2021/44 : retenir la proposition de la société SIMCO pour la fourniture d'une solution de prospective financière pour une durée de 3 ans pour un montant annuel de 4 158.33 € HT par an (droits d'accès gratuit la 1^{ère} année) et 1 500.00 € HT de frais de mise en service.
- Décision 2021/45 : signer un contrat avec la société EIFFAGE ENERGIE SUD OUEST pour la réalisation d'une intervention sur le site de Mendixka pour modifier le fonctionnement du groupe électrogène pour que celui-ci alimente l'ensemble du bâtiment administratif en cas de coupure électrique pour un montant de 7 590.00 € HT ;
- Décision 2021/46 : retenir la proposition de la société SCIERIE LABADIE pour la fourniture d'un chalet en bois pour héberger l'accueil du site Bidexka à Urrugne, pour un montant de 48 134.12 € HT ;
- Décision 2021/47 : retenir la proposition de la société AKTEA pour la fourniture du matériel informatique nécessaire à la refonte d'infrastructure informatique du syndicat, pour un montant de 39 304.00 € HT ;